

**RÈGLEMENT 2026-1152
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2015-869 ÉTABLISSANT
UN PROGRAMME DE CRÉDITS DE TAXES POUR IMMEUBLES
INDUSTRIELS DANS LE PARC JEAN-NOËL-TESSIER**

CONSIDÉRANT QUE le développement de la phase III du parc Jean-Noël-Tessier nécessite d'importants investissements en infrastructures municipales afin d'accueillir de nouveaux promoteurs;

CONSIDÉRANT QU' un programme de crédit de taxes en vigueur pourrait nuire à la Ville quant à l'obtention de financement pour la réalisation des travaux requis;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 16 février 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le Règlement 2015-869 est abrogé.

L'abrogation n'affecte pas les demandes présentées et déclarées admissibles ainsi que les procédures intentées en vertu du Règlement 2015-869, non plus que les infractions, fautes ou défauts pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, celles-ci se continuant sous l'autorité dudit règlement abrogé jusqu'à l'exécution du jugement final.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 2026-146 lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 16 mars 2026.



**MICHEL DESBIENS
MAIRE**



**CLÉMENCE RICHARD
GREFFIÈRE**

Entrée en vigueur le 24 mars 2026

